



L'aide, c'est ici que ça commence.

Si vous-même ou quelqu'un que vous connaissez êtes victime de violence conjugale, de l'aide existe

La violence conjugale est une forme de comportement violent ou abusif qui se manifeste au cours d'une relation ou après que celle-ci ait pris fin.

Vivre une relation intime ne donne pas le droit à quiconque d'être violent ou d'avoir un comportement abusif. Pourtant, la violence conjugale peut s'installer dans tous les types de relations : fréquentations, union de fait et mariage. Les comportements violents et abusifs sont préjudiciables aux victimes et aux familles et, dans certains cas, la violence peut mettre la vie de personnes en danger. Les incidents de violence ou d'abus peuvent se produire une seule fois ou à de multiples occasions pendant la relation et après qu'elle est terminée.

La violence conjugale peut s'étendre au-delà de la violence physique ou sexuelle directe pour inclure d'autres formes de mauvais traitements visant à contrôler ou à intimider quelqu'un. Par exemple, elle peut consister à blesser ou à menacer de blesser un animal de compagnie ou une autre personne, à menacer de se suicider, à détruire des biens ou à voler de l'argent. Bien que de nombreuses formes de violence conjugale soient des actes criminels, toutes les formes de violence conjugale (agression physique et sexuelle, menaces, harcèlement et autres formes de violence psychologique, exploitation financière) sont néfastes. Si vous-même ou quelqu'un que vous connaissez avez vécu ou vivez une relation violente ou abusive, sachez que **de l'aide existe**.

Cela peut-il m'arriver?

Personne n'est à l'abri de la violence conjugale. Bien que les femmes en soient plus souvent victimes, elle peut toucher des personnes d'âges, de capacités et d'horizons culturels et économiques différents, sans égard au sexe ou à l'orientation sexuelle.

La violence ou les mauvais traitements peuvent apparaître au début d'une relation, après de nombreux mois, voire des années, ou même après que celle-ci a pris fin. Ces comportements peuvent apparaître sans nécessairement être liés à la consommation de boissons alcooliques ou de drogues.

Les conjoints violents rejettent souvent la responsabilité de leurs actes sur leur victime. Gardez à l'esprit que **la personne qui commet des actes de violence est la seule responsable de ces actes**.

Quels sont les effets de la violence conjugale?

Les victimes de violence conjugale peuvent éprouver une gamme variée d'émotions. Au départ, certaines victimes peuvent être choquées par ce qu'elles vivent et avoir du mal à comprendre comment une personne qu'elles aiment peut être violente envers elles. Les victimes peuvent également ressentir de la honte, de la peur, de l'anxiété, de la confusion, de la colère, de la dépression, de l'isolement et de la douleur. De nombreuses victimes éprouvent aussi un sentiment de violation, d'impuissance et de perte de confiance. Les victimes de violence conjugale peuvent s'éloigner des autres.

La perte de confiance en soi et d'estime de soi est très fréquente chez une victime.

Ces troubles émotifs peuvent engendrer d'autres effets néfastes pour la santé comme les maux de ventre ou de tête, des problèmes de sommeil ou des pertes d'appétit. La violence physique peut entraîner des contusions, des fractures ou des lésions graves. La violence sexuelle peut conduire à des maladies transmissibles sexuellement ou à la grossesse ainsi qu'à des blessures physiques et émotionnelles.

Les victimes qui ont des enfants peuvent connaître des troubles émotionnels supplémentaires en raison des effets de la violence sur les enfants.

Effets sur les enfants

Les enfants qui sont témoins de comportements violents ou abusifs contre un parent peuvent éprouver diverses émotions comme l'anxiété, la confusion, la peur et la colère et certains peuvent agir de manière agressive. La réaction des enfants peut dépendre de bien des facteurs comme leur niveau de développement, la nature de la violence ou des mauvais traitements infligés, les antécédents de problèmes familiaux et le soutien dont ils bénéficient au sein et à l'extérieur de la famille.

Pourquoi certaines victimes ne cherchent-elles pas à obtenir de l'aide?

Certaines victimes de violence conjugale ne demandent pas





d'aide parce qu'elles craignent pour leur sécurité ou celle de leurs enfants. Elles peuvent aussi avoir peur que leurs enfants soient enlevés ou être financièrement dépendantes de leur partenaire. Certaines victimes peuvent craindre de perdre leur maison ou d'avoir à déménager dans une autre collectivité. D'autres peuvent éprouver des difficultés avec l'immigration.

Les victimes peuvent ne pas connaître leurs droits ou savoir comment obtenir de l'aide. Elles peuvent craindre de ne pas être crues ou comprises. Certaines ont plus de difficulté à demander de l'aide en raison de leur isolement social ou physique. Les victimes de violence conjugale peuvent éprouver un fort attachement à leur partenaire. Certaines peuvent minimiser la violence subie ou croire que les choses vont s'améliorer. D'autres se taisent en raison de la pression exercée par la famille ou la communauté.

Sachez que de l'aide existe pour les victimes de violence conjugale. Si vous-même ou quelqu'un que vous connaissez vivez une relation de violence, **parlez-en à une personne de confiance et cherchez ce que vous pouvez faire pour obtenir de l'aide.**

Qu'en est-il du signalement à la police?

Vous pouvez souhaiter signaler un cas de violence conjugale à la police. Faire appel à la police et au système judiciaire est essentiel pour se sentir en sécurité et mettre fin à la violence. Cette solution peut également être partie prenante du processus de guérison. La victime peut être accompagnée par une personne de confiance lors du signalement de l'acte criminel à la police.

Vous pouvez obtenir un soutien auprès d'un service d'aide aux victimes et d'autres organismes, que l'acte criminel ait été signalé ou pas à la police. Si vous n'êtes pas sûr de devoir effectuer un signalement à la police, parlez-en avec un intervenant des services aux victimes pour vous aider à prendre la décision.

À quels moments les enfants devraient-ils bénéficier d'une protection?

Si vous croyez qu'un enfant âgé de moins de 19 ans devrait bénéficier d'une protection, vous avez l'obligation légale de signaler le cas au Ministry of Children and Family Development (ministère des Enfants et du Développement de la Famille). Pour plus de détails, voir la prochaine section *Child, Family and Community Service Act* de la Colombie-Britannique. Les informations qu'elle contient peuvent vous motiver à effectuer un signalement à la police.

Quelles sont les lois portant sur la violence conjugale?

Le Code criminel

De nombreuses formes de violence conjugale sont en fait des actes criminels :

- violence physique - p. ex., agression, voie de fait causant des lésions corporelles, voie de fait avec une arme, voie de fait grave, séquestration;
- violences sexuelles - p. ex., agression sexuelle, agression sexuelle grave, exploitation sexuelle;
- violence psychologique - p. ex., harcèlement criminel (traque furtive), menaces, intimidation;
- dommages matériels et exploitation financière - p. ex., méfaits (destruction de biens), vol, fraude.

En plus des articles touchant les infractions pénales, le *Code criminel* contient des dispositions de protection comme l'engagement de ne pas troubler l'ordre public et les conditions de mise en liberté. En précisant certaines conditions que l'agresseur doit suivre (p. ex., aucun contact avec la victime), ces dispositions peuvent renforcer la sécurité des victimes de violence conjugale et de leurs enfants.

Législation sur le droit de la famille en Colombie-Britannique

La législation sur le droit de la famille en Colombie-Britannique contient des dispositions de protection qui permettent aux tribunaux de délivrer des ordonnances de protection. Ces ordonnances peuvent renforcer la sécurité des victimes et de leurs enfants en définissant les conditions que l'agresseur doit suivre.

Lois sur les victimes en Colombie-Britannique

Les victimes d'actes criminels ont des droits. La *Victims of Crime Act* énonce les droits des victimes d'être traitées avec dignité et respect et de recevoir de l'information.

La *Crime Victim Assistance Act* prévoit des indemnités pour compenser les coûts liés aux soins de rétablissement des blessures et d'autres frais résultant d'un crime avec violence.

Child, Family and Community Service Act de la Colombie-Britannique

La *Child, Family and Community Service Act* vise à protéger les enfants par diverses mesures telles que les services de soutien à la famille. La Loi précise les circonstances entourant l'obligation d'un signalement en vertu de la protection de l'enfance. Comme circonstances particulières,





L'aide, c'est ici que ça commence.

Si vous-même ou quelqu'un que vous connaissez êtes victime de violence conjugale, de l'aide existe

il peut s'agir d'un enfant (de moins de 19 ans) qui a subi, ou qui risque de subir, des mauvais traitements par un parent ou des blessures par quelqu'un d'autre alors que les parents n'ont pas la volonté ou la capacité de protéger l'enfant. Un travailleur social de la protection de l'enfance détermine l'intervention la plus appropriée au signalement. Elle pourrait consister, par exemple, à transmettre le signalement à la police, le cas échéant.

La ligne secours pour les enfants (**Helpline for Children, 310-1234**), sans indicatif régional requis, est l'endroit tout désigné pour signaler les cas d'enfants qui devraient bénéficier d'une protection ou pour poser des questions à ce sujet.

Où puis-je obtenir de l'aide?

Police

La police intervient lors du signalement de possibles infractions pénales ou d'appels de personnes qui sont en danger immédiat. La police enquête sur les infractions et procède à des arrestations, s'il y a lieu. Elle peut exiger un engagement de ne pas troubler l'ordre public afin de vous protéger si vous avez de bonnes raisons de croire que quelqu'un peut vous menacer ou menacer vos enfants. La police peut également vous renseigner sur d'autres organismes qui sont en mesure de vous apporter une aide.

Services d'aide aux victimes

On peut trouver des services d'aide aux victimes dans certains organismes communautaires ou les commissariats de police. Ces services comprennent un soutien affectif, des informations sur le système juridique, une aide sur la planification de votre sécurité, de l'aiguillage vers des services d'aide psychologique et d'autres services et une aide aux victimes qui comparaissent devant un tribunal. Ces services comprennent également des renseignements et des formulaires de demande pour accéder aux indemnités d'aide aux victimes d'actes criminels et pour vous inscrire au service de notification aux victimes.

Les victimes de blessures lors d'un crime avec violence peuvent recourir au Programme d'aide aux victimes d'actes criminels (Crime Victim Assistance Program, ou CVAP) pour obtenir des indemnités en vertu de la Crime Victim Assistance Act. Les victimes qui souhaitent être informées de tout changement dans le statut de l'accusé ou de l'auteur peuvent s'inscrire au service de notification auprès de la Victim Safety Unit (unité de la sécurité des victimes).

VictimLink BC (1-800-563-0808) fournit des informations et de l'aiguillage à toute victime ainsi qu'un soutien immédiat aux victimes de violence conjugale.

Autres services

Les centres de santé et les hôpitaux fournissent des services d'urgence et à plus long terme pour aider les victimes de violence conjugale à surmonter leurs traumatismes physiques et psychologiques. HealthLink BC offre un accès téléphonique à des infirmières autorisées pour obtenir des renseignements et des conseils médicaux.

Les maisons de transition et les foyers d'hébergement fournissent de l'hébergement temporaire sûr pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants.

Des services d'aide psychologique pour les victimes de violence conjugale et leurs enfants sont accessibles auprès de certains organismes communautaires. On y offre notamment le Stopping the Violence Counselling Program et le Children Who Witness Abuse Program. Le Ministry of Children and Family Development coordonne les services de protection de l'enfance et de soutien aux familles. Des services à l'enfance, aux jeunes et à la famille sont également offerts par divers organismes communautaires.

Parmi eux, certains organismes fournissent des services de santé, d'information ou de représentation adaptés aux personnes handicapées, aux hommes, aux femmes, à des groupes d'âge particuliers, aux groupes culturels ou à des groupes ayant une orientation sexuelle spécifique.

Divers services juridiques sont à votre disposition pour répondre à vos besoins d'assistance en matière de divorce ou de garde ou si vous avez besoin d'une ordonnance de protection. Le Service de référence aux avocats peut vous aider à trouver un avocat dans votre communauté. La Legal Services Society (aide juridique) peut vous fournir gratuitement des conseils juridiques et des services de représentation si vous y êtes admissible.

VictimLink BC (1-800-563-0808, www.victimlinkbc.ca) peut vous diriger vers un ensemble de ressources communautaires et gouvernementales dans les domaines sociaux, de la santé et de la justice comme les services d'aide aux victimes, les services de consultation et les maisons de transition.

*Pour obtenir les coordonnées de services particuliers, voir la section **Ressources** à la fin de ce feuillet d'information.*





Marche à suivre si vous avez besoin d'aide

- Si vous-même ou vos enfants ne vous sentez pas en sécurité là où vous habitez, allez dans un endroit sûr. Pour trouver une maison de transition ou un foyer d'hébergement, consultez votre annuaire à la rubrique des numéros d'urgence ou téléphonez à VictimLink BC.
- Si vous ou vos enfants êtes en danger immédiat ou avez besoin d'une aide médicale d'urgence, contactez la police ou un service d'ambulances en composant le 911 ou le numéro d'urgence de votre communauté.
- Parlez de la situation à une personne de confiance. Permettez à un ami ou à un membre de la famille de vous apporter un soutien affectif ou une aide pratique.
- Contactez un service d'aide aux victimes en vous renseignant auprès de VictimLink BC. Ce service peut vous aider directement à la planification de votre sécurité et vous aiguiller vers un service d'aide psychologique et d'autres services.
- Si vous avez subi des blessures ou été agressé sexuellement, rendez-vous à l'hôpital, à une clinique sans rendez-vous ou chez votre médecin dès que possible. Même si l'agression n'est pas récente, il peut être important d'aller passer un examen médical.
- Si vous souhaitez contacter la police, mais que la situation n'est pas urgente, appelez le numéro de la police de votre communauté réservé aux situations non urgentes.
- Si vous avez des questions au sujet de la violence conjugale, ou de vos droits, n'hésitez pas à consulter un intervenant des services aux victimes.

Ressources

HealthLink BC

Appelez sans frais au 811 en C.-B., 24 heures sur 24.

- Accès direct à de l'information et des services en matière de santé pour les cas non urgents.
- Services de traduction en plus de 130 langues, sur demande.
- Pour obtenir une assistance, les personnes sourdes et malentendantes peuvent composer le 711 (ATS).
- www.healthlinkbc.ca.

Veillez noter que *cette brochure fournit des renseignements généraux seulement. Il ne s'agit pas d'un document de nature juridique.*

Programme d'aide aux victimes d'actes criminels (Crime Victim Assistance Program)

- Appelez sans frais au 1-866-660-3888.

- Courriel : cvap@gov.bc.ca.

Ligne secours pour les enfants (Helpline for Children)

- Appelez au 310-1234 (sans indicatif régional), 24 heures sur 24.
- Pour utiliser l'ATS (Appareil de télécommunication pour sourds et malentendants), appelez sans frais au 1-866-660-0505.

Service de référence aux avocats

- Téléphone : 604-687-3221 ou numéro sans frais : 1-800-663-1919.

Legal Services Society (centre d'appels de la LSS et ligne téléphonique LawLINE)

- Téléphone : 604-408-2172 ou numéro sans frais : 1-866-577-2525.
- ATS (téléimprimeur) : 604-601-6236 ou numéro sans frais : 1-877-991-2299.

Stopping the Violence Counselling Program et Children Who Witness Abuse Program

- Téléphone par l'entremise de VictimLink BC, numéro sans frais : 1-800-563-0808.
- Site Web : www.pssg.gov.bc.ca/victimservices/directory/

Victim Safety Unit (unité de la sécurité des victimes)

- Téléphone : 604-660-0316 ou numéro sans frais : 1-877-315-8822.
- Courriel : vsusg@gov.bc.ca.

VictimLink BC

- VictimLink BC est un service téléphonique sans frais, multilingue et confidentiel, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à travers la Colombie-Britannique et le Yukon. Ce service fournit des informations et de l'aiguillage à toute victime d'acte criminel ainsi qu'un soutien immédiat aux victimes de violence familiale et sexuelle.
- Contactez VictimLink BC au 1-800-563-0808 (sans frais en Colombie-Britannique et au Yukon). Pour utiliser l'ATS, composez le 604-875-0885; pour appeler à frais virés, veuillez utiliser le service de relais Telus au 711.
- Pour texter un message, composez le 604-836-6381. Courriel : VictimLinkBC@bc211.ca.
- www.victimlinkbc.ca.

Domestic violence BC

- Autres renseignements et ressources sur la violence conjugale.
- Site Web : www.domesticviolencebc.ca.